

	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 05/12/2022 Membres présents : 20 Membres ayant donné pouvoir : 9 Membre(s) excusé(s) : 2 Membre(s) non excusé(s) : 2 Nombre de votants : 29</p> <p>Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45</p> <p>Affiché le 19/12/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLET, Maire, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa</p>	
Objet : Budget camping - Décision modificative n°1	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Budget Camping - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°25 du 6 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget Marais d'Étapes-sur-Mer,

Vu la délibération du 17 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour comptabiliser les opérations d'amortissements des subventions du compte 1318.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2022 comme suit :

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
040 - 13918	01	Subvention investissement transférées	185.00 €
RECETTES			
021 - 021	01	Virement de la section de fonctionnement	+ 185.00
TOTAL :			0,00

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
042 - 777	01	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+185.00 €
DEPENSES			

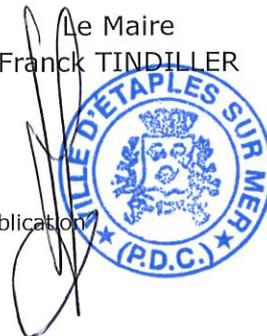
023	01	Virement à la section d'investissement	+185.00 €
TOTAL :			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.